

# FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION  
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

## Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes  
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

[foretnature.be](http://foretnature.be)

**Rédaction** : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. [info@foretnature.be](mailto:info@foretnature.be). T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :  
**librairie.foretnature.be**

---

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :  
**foretnature.be**

Retrouvez les anciens articles de la revue  
et d'autres ressources : **foretnature.be**



# EQUILIBRE FORÊT-FAUNE

## DANS UN CANTONNEMENT DE HAUTE ARDENNE

Dans les forêts du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel les trois espèces d'ongulés (Cerf, Chevreuil, Sanglier) sont bien représentées. Les forêts des Hautes Fagnes, de l'Eifel belge et de l'Eifel allemande constituent un massif important pour ces espèces. La libre circulation des animaux y est garantie étant donné qu'il n'existe pas de chasses clôturées.

A l'instar d'autres territoires en Région wallonne les populations de ces espèces, qui n'ont plus de prédateurs, n'ont cessé de progresser au cours des dernières décennies.

Les biotopes du cantonnement d'Elsenborn sont constitués en majeure partie de peuplements d'épicéas issus des reboisements des landes et fagnes du dernier siècle. 10% de l'étendue est occupée par le hêtre. Ce massif boisé de 8.000 ha est entrecoupé de fonds de vallée, appréciés par les ongulés durant la période de végétation. Au centre du cantonnement s'étend sur 2.500 ha le champ de tir militaire d'Elsenborn.

### Conseil Cynégétique des Hautes Fagnes-Eifel

Tous les lots de chasse du cantonnement adhèrent au conseil cynégétique des Hautes Fagnes-Eifel. Cette unité de gestion qui regroupe les cantonnements forestiers de Dolhain, d'Eupen, de Wallhorn, d'Elsenborn et une partie de ceux de Bullin-

gen et de St-Vith couvre actuellement 36.000 ha.

Ce conseil cynégétique, créé en 1974 par quelques chasseurs et Ingénieurs de l'Administration des Eaux et Forêts, a pour objet social la gestion optimale du Cerf et ce, sur des bases scientifiques et dans le respect de l'équilibre du milieu. En particulier, il organise une concertation en vue de l'établissement de plan de tir pour l'espèce Cerf et fixe des critères de tirs qualitatifs.

Depuis 1987 une politique de réduction de la population des espèces Cerf et Chevreuil a été entamée dans la plupart des cantonnements du Conseil, notamment dans le cantonnement d'Elsenborn. A la base de cette politique, se trouvent les inventaires de la régénération forestière qui ont montré que les surdensités en cerfs et chevreuils étaient responsables ces dernières décennies de l'absence de régénération des espèces forestières feuillues et souvent même de l'épicéa. Ces relevés ont mis en évidence, à côté des dégâts d'ordre économique, des dégâts importants d'ordre écologiques.

Si dans certains cas c'est une politique de chasse volontariste des adjudicataires (maintien de cheptel femelles trop élevés, refus de tirer des biches) qui est à l'origine de ces surdensités, il s'est avéré aussi que les recensements classiques de ces espèces n'étaient pas efficaces.

### Nouvelles Techniques

A côté d'autres nouvelles techniques (recensements nocturnes, analyse des meilleurs tableaux de tir et recalculs des populations de base) il semble que le meilleur indicateur qui détermine si la population animale est adaptée au milieu, est l'état de la régénération des principales espèces forestières et de la strate arbusculaire.

Dans ce but, un réseau de placette-témoins clôturées a été installé, afin de déterminer l'influence de l'abroussement sur la végétation. Ces clôtures-témoins, dont la taille varie de 6m x 6m à 12m x 12m, indiquent de façon très spectaculaire quelle diversité en espèces feuillues est possible, même au sein de grands massifs résineux. En de nombreux endroits, des trouées de chablis de 1990 sont complètement régénérées naturellement dans la petite clôture, alors que dans la zone non protégée la régénération a progressivement disparu sous l'effet de l'abroussement sélectif et a laissé la place à une zone enherbée.

### Modalités d'élaboration du plan de tir de l'espèce Cerf

Les critères suivants sont pris en compte pour la fixation des quotas à tirer: L'étendue des différents territoires, l'état de la régénération forestière, les analyses des tableaux de tirs précédents, l'estimation de l'effectif

par les Agents des forêts, les recensements et les mouvements saisonniers prévisibles des animaux.

Le conseil cynégétique des Hautes Fagnes est tellement grand et englobe des territoires à biotopes et à densité animale tellement variés que les réunions d'élaboration des plans de tir sont organisées au niveau du cantonnement. Le Chef de cantonnement y invite tous les titulaires du droit de chasse concernés, les responsables des communes, les membres de la Division Nature et Forêts. Ces réunions ont pour but d'élaborer une proposition de plan de tir pour l'ensemble du cantonnement et la ventilation des quotas entre les différents lots de chasse. Le cas échéant, des visites de terrain préparatoires ont lieu avant la réunion.

Ces projets de plan de tir des 6 cantonnements sont ensuite soumis au conseil d'administration du conseil cynégétique qui introduit la demande officielle de plan de tir.

Ces plans de tir comporte en règle générale un minimum de biches et de faons (non-boisés) à tirer pour chaque lot de chasse, ainsi qu'un maximum. Les petites chasses et les chasses à faible densité n'ont pas de minimum. Pour les cerfs mâles, le plan de tir prévoit par lot de chasse une attribution maximale. Le nombre de cerfs mâles pouvant être tirés dépend du nombre minima de non-boisés imposés.

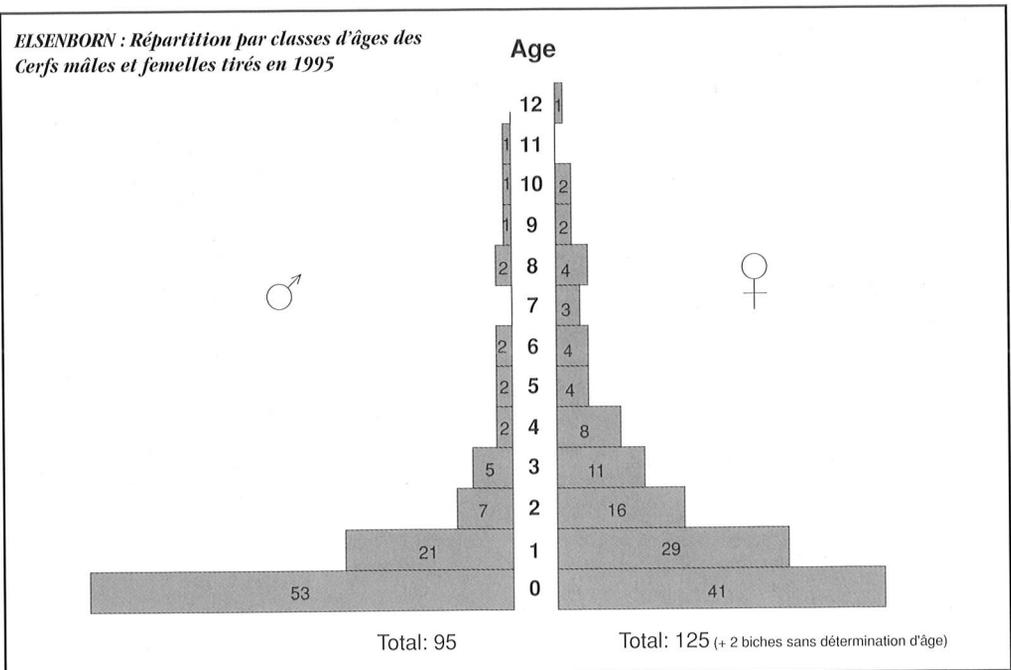
## Critères qualitatifs pour le tir des boisés

Dans le but de rétablir et maintenir un étalement pyramidal des classes d'âges au niveau des boisés, ceux-ci sont répartis en 3 classes en fonction de l'âge, la longueur des perches et la disposition des andouillers. La *figure 1* définit les 3 classes de cerfs boisés et, parmi celles-ci, les types de cerfs déclarés tirables.

La longueur des perches est utilisée comme aide pour l'estimation de l'âge des cerfs chandeliers. Suite aux mensurations effectuées sur de nombreux cerfs des Hautes-Fagnes et d'études menées dans le Harz en RFA, il s'avère que la longueur des perches présente la meilleure corrélation avec l'âge des cerfs. Ainsi les cerfs de 9 ans et plus ont en moyenne des perches de 90 à 95 cm. Il est évident qu'il arrive régulièrement que des cerfs à développement exceptionnel atteignent déjà une longueur de perche de 95 cm à l'âge de 6, voire 5 ans. S'il est dommage que pareils cerfs soient tirés trop jeunes du fait de l'application de ce critère, il en est de même lorsque le critère "âge" est pris comme référence. Les tableaux de tirs en RFA le montrent.

L'adoption de ces critères de tirs a néanmoins permis au fil des années à de nombreux cerfs de vieillir. Il suffit pour cela d'examiner la pyramide d'âge des cerfs tirés annuellement. La *figure 2* indique que les femelles tirées en 1995 (partie droite du graphique) ont un étalement pyramidal des âges. Cela est observé depuis de longues années. La partie gauche du graphique représente le tir de mâles. Contrairement aux années 70 et 80

ELSENBORN : Répartition par classes d'âges des Cerfs mâles et femelles tirés en 1995



on retrouve chaque année des cerfs qui atteignent l'âge de 9 ans ou plus. Cela était rarement observé avant.

Tout tir de cerf mâle ne répondant pas aux normes qualitatives imposées est sanctionné des amendes prévues et est de plus sanctionné par la déduction, dans le plan de tir suivant, d'un cerf équivalent à celui tiré fautivement.

Il convient de souligner que depuis le début de la création du conseil cynégétique, le tir des cerfs mâles (sauf daguets) n'est pas autorisé en battue.

### Contrôle des animaux tirés

Chaque cerf, biche ou faon abattu est contrôlé par un Agent de la Division Nature et Forêts.

Lors du contrôle, l'Agent des Fo-

rêts dresse le constat de tir et prélève en outre la mâchoire inférieure gauche de l'animal.

Environ 700 mâchoires sont ainsi récoltées annuellement. Elles servent à déterminer l'âge et à établir de cette manière la pyramide d'âge des animaux tirés. Cette détermination de l'âge des cerfs mâles et femelles tirés est confiée au Laboratoire de la Faune sauvage de la station de recherche de la Région wallonne.

### Bilan du tir

La zone de référence pour dresser le bilan annuel de tir en non-boisés est le cantonnement. Si le quota minimum en non-boisés est réalisé à 100 % au niveau de l'ensemble du territoire d'un cantonnement, le plan de tir est réputé réalisé. Dans ce cas, les sanctions prévues ne sont pas

d'application dans les lots n'ayant pas atteint leur quota individuel.

Cela se conçoit aisément quand on sait que les hardes de biches et faons se déplacent d'un lot de chasse à l'autre.

### Le nourrissage du Cerf et du Chevreuil

Il se vérifie dès à présent dans plusieurs forêts qu'un rééquilibrage de la population du Cerf entraîne rapidement une régénération luxuriante de toutes les espèces, avec par la suite une augmentation de la capacité d'accueil des biotopes pour les animaux qui y trouvent une nourriture naturelle abondante. Une forêt transformée de cette manière fournit également plus de nourriture hivernale. Le nourrissage hivernal dans le Parc Naturel ne devra plus avoir

#### TYPES DE CERFS RELEVANT DES DIFFÉRENTES CLASSES DE CERFS BOISÉS

##### Classe III

1. Daguets
2. 4-cors
3. 6-cors
4. 8-cors irréguliers
5. 8-cors réguliers à surandouiller(s)

##### Classe II

1. 8-cors réguliers à fourche
2. 10-cors à surandouiller(s)
3. cerfs à chandeliers unilatéral

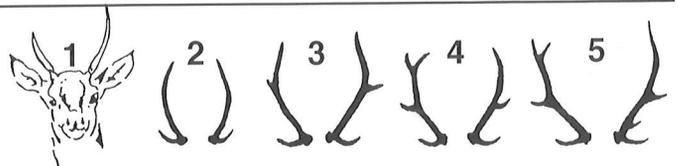
##### Classel

1. cerfs à chandelier bilatéral

#### SONT TIRABLES, À CONCURRENCE DU MAXIMUM FIXÉ POUR CHAQUE CLASSE

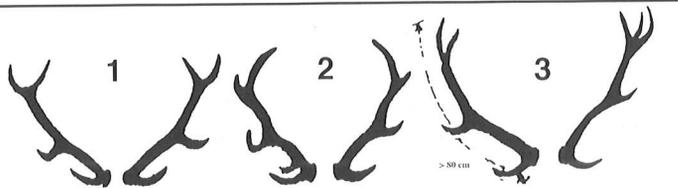
##### Classe III

1. : tous
2. : tous
3. : tous
4. : tous
5. : tous



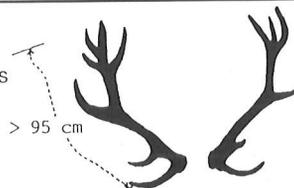
##### Classe II

1. : tous
2. : tous
3. : pour autant que :  
- leurs merrains (perches) aient 80 cm de long **OU**  
- qu'ils soient âgés d'au moins 6 ans



##### Classe I

- les mêmes pour autant que  
- leurs merrains (perches) aient au moins 95 cm de long  
**OU**  
- qu'ils soient âgés d'au moins 9 ans



**Conseil cynégétique des Hautes-Fagnes. Saison de chasse 1995-96. Définition des 3 classes de cerfs boisés et, parmi celles-ci, des types de cerfs déclarés tirables.**

qu'un caractère supplétif, conformément à la philosophie du nouveau décret sur la chasse.

Ainsi depuis l'hiver 1995 il n'y a plus que le foin qui est autorisé comme nourriture d'appoint durant la période de chasse. Après la période de chasse, il est permis de distribuer également de l'ensilage d'herbe, aliment plus attractif que le foin. Tous les aliments attractifs, tels que les betteraves, le maïs, les pommes qui étaient souvent distribués en quantités importantes pour attirer ou maintenir des animaux dans certains territoires de chasses, sont interdits.

Ces modalités de nourrissage supplétif sont également d'application dans les forêts domaniales allemandes et la grande forêt privée d'Arenberg, jouxtant la frontière belge. De ce fait, des conditions uniformes de nourrissage existent de part et d'autre de la frontière sur une étendue d'environ 46.000 ha. La seule ombre au tableau est constituée par quelques chasses communales allemandes (près de Montjoie) où des aliments plus attractifs, tels que les betteraves, sont encore tolérés. Ces nourrissages visent à attirer des animaux dans ces chasses et constituent une pierre d'achoppement pour les adjudicataires des chasses voisines belges.

Ce nourrissage supplétif à base de foin (et éventuellement d'ensilage d'herbe) est d'application depuis trois hivers et donne jusqu'à présent des résultats positifs: Les animaux

sont mieux répartis et recherchent davantage la nourriture naturelle, disponible en plus grande quantité dans les forêts du cantonnement. Des écorcements massifs d'hiver ne sont plus observés.

L'observation des animaux montre aujourd'hui à quel point on influence le comportement alimentaire en distribuant des produits très attractifs, tel que les betteraves, et cela déjà en novembre et décembre. Confrontés à une couche de neige de 20 cm (et des températures négatives), les biches, faons et cerfs recherchent aujourd'hui plutôt la nourriture naturelle en sous-étage des forêts (myrtille, sorbiers, framboise, ...) que les râteliers à foin.

C'est ici qu'il convient de corriger l'idée largement répandue qu'une forêt composée majoritairement d'épicéas offre moins de nourriture qu'une grande hêtraie. S'il est vrai que les animaux recherchent les hêtraies en automne et hiver à la recherche de faines cela ne se produit généralement que tous les 4-5 ans. En dehors des années à faines, les hêtraies offrent peu de nourriture aux animaux, étant donné que peu de lumière atteint le sous-étage de la forêt. Les pessières âgées, bien éclaircies offrent par contre chaque année de la nourriture naturelle aux animaux et constituent les biotopes les plus recherchés en hiver.

### Le cas du chevreuil

L'espèce trouve des conditions de vie idéales dans de nombreuses fo-

rêts: les effets de lisère ont fortement augmentés depuis que les tempêtes de 1990 ont créé de nombreuses trouées ou coupes à blanc. L'espèce profite également des fortes éclaircies effectuées dans les pessières.

Mais il est fréquent que le chevreuil soit une espèce délaissée par le chasseur dans des territoires à Cerf. Dans le cantonnement d'Elsenborn ce n'était pas différent. L'introduction d'un plan de tir chevreuil, basé sur des dispositions de cahiers de charges, a permis d'augmenter sensiblement le tir en chevreuil ces dernières années. Il est satisfaisant de constater que le tir de l'espèce est mieux structuré aujourd'hui: la répartition recherchée d'1/3 de brocard est de 2/3 de chevrettes et chevillard est atteint depuis quelques années.

### Autres mesures d'amélioration de l'habitat

Parallèlement à la réduction de la surpopulation animale d'autres mesures ont été appliquées en vue d'améliorer l'habitat, une attention toute particulière étant toujours portée à l'augmentation de la nourriture naturelle.

Ainsi dans de nombreux fonds de vallée, par ailleurs souvent classés comme réserve naturelle domaniale, les travaux de gestion consistent à l'enlèvement des résineux et au fauchage des anciennes prairies de fauche.

En forêt domaniale les zones tourbeuses et para-tourbeuses ne

sont plus drainées et il n'est plus prévu de les reboiser en résineux. La même décision a été prise par la commune de Butgenbach pour de grandes étendues. Ces zones seront dévolues à la faune. Le but est d'y favoriser la régénération naturelle des espèces feuillues.

Plusieurs objectifs de gestion que la Division Nature et Forêts s'est défini dans le Parc naturel, tel que l'accroissement de la proportion des feuillus, la régénération naturelle de nombreuses espèces forestières et la reconstitution de lisières forestières constituées d'arbres et arbustes indigènes, ne pourront être réalisés si un certain équilibre n'est rétabli entre la forêt et les populations d'ongulés-gibiers. Les forêts mélangées de l'avenir dépendent en grande partie de la possibilité de réguler ces populations animales et de les ramener à un niveau écologiquement supportable.

Il est encourageant de constater que les premiers résultats sont visibles sur le terrain.

A côté d'autres mesures (maintien de bois mort, ...) il s'avère que cette régulation des ongulés sera le facteur le plus important pour promouvoir une plus grande biodiversité dans beaucoup de forêts du Parc Naturel Hautes-Fagnes Eifel.

R. DAHMEN



**Le sanglier est aussi responsable de dégâts. Mais c'est une autre histoire...**